

**AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE  
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE CONCERNANT LE  
SECOND PROJET DE RÉSOLUTION N° 2024-008  
CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,  
MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)  
POUR LES LOTS 2 810 765 ET 2 810 879 AU CADASTRE DU QUÉBEC  
SITUÉS SUR L'AVENUE GODBOUT**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 8 janvier 2024, le second projet de résolution N° 2024-008 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), conformément au règlement N° 2023-1252, pour l'autorisation de la construction d'un entrepôt à pneus sur les lots 2 810 765 et 2 810 879 du cadastre du Québec localisé sur l'avenue Godbout.
- 2) Le second projet de résolution N° 2024-008 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard **le 25 janvier 2024**;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de résolution N° 2024-008 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de résolution N° 2024-008 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

**DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE :**

**Zone « 2029 » :** la zone « 2029 » est située à l'est de l'avenue Larivière et est constituée des propriétés situées de part et d'autre de la rue Cardinal-Bégin Est comprises entre les numéros civiques 193 et 414, des propriétés situées de part et d'autre de la rue Mgr-Rhéaume Est comprises entre les numéros civiques 199 et 335, des propriétés situées sur la rue Mgr-Latulipe Est comprises entre les numéros civiques 203 et 312 (à l'exception de la propriété située au 303-333), des propriétés situées sur la rue Pinder Est comprises entre les numéros civiques 197 et 256, des propriétés situées de part et d'autre de l'avenue Dufault comprises entre les numéros civiques 244 et 340, des propriétés situées de part et d'autre de l'avenue Godbout comprises entre les numéros civiques pairs 298 et 376 et entre les numéros civiques impairs 297 et 419, des propriétés situées au 251 et 255 rue Iberville Est ainsi que de la propriété située au 211 rue Charlebois.

Un plan détaillé de cette zone est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024  
et publié le 17 janvier 2024



Angèle Tousignant, greffière